


ARRETE N° ARR 20.150/DO

 **MODIFIE L'ARRETE N°20.003/DO ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES MONSIEUR
MIGNANO - SAS EDAMUS**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°18.534/O du 20 novembre 2018, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU l'arrêté n°20.003/DO en date du 3 janvier 2020 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Monsieur MIGNANO, société EDAMUS,

VU la décision n°20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur MIGNANO, société EDAMUS sise 9 rue Michelet 94200 IVRY SUR SEINE, sur la période du 23 mars au 18 avril 2020 en raison du COVID 19, il est nécessaire de modifier l'autorisation initiale et sa facturation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20.003/DO en date du 3 Janvier 2020 en ses articles 2 et 3 qui prévoyaient l'installation d'un foodtruck les dimanches de 16h00 à 22h00 du 12 janvier au 20 décembre 2020 sauf à sa demande du 1^{er} août au 7 septembre 2020 pour une redevance de 1 135,20 € pour 44 jours de présence.

ARRETE N° ARR 20.150/DO

**MODIFIE L'ARRETE N°20.003/DO ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES MONSIEUR
MIGNANO - SAS EDAMUS**

ARTICLE 2 : Le stationnement du commerce non sédentaire « Gastronomica Edamus », de type camion géré par Monsieur MIGNANO, est autorisé sur l'emplacement situé place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre, les dimanches de 16h00 à 22h00 du 12 janvier au 20 décembre 2020 sauf du 23 mars au 18 avril 2020 et à sa demande du 1^{er} août au 7 septembre 2020.

ARTICLE 3 : La Commune de Brunoy percevra une redevance par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 516 € pour la période du 12 janvier au 20 décembre 2020 sauf du 23 mars au 18 avril 2020 et à sa demande du 1^{er} août au 7 septembre 2020 et calculée comme suit :

Du 12 janvier au 23 mars 2020 : 11 jours d'occupation x 25,80 € = 283,80 €

Du 18 avril au 31 juillet 2020 : 15 jours d'occupation x 2,58 € = 38,70 €

Du 7 septembre au 20 décembre 2020 : 15 jours d'occupation x 12,90 € = 193,50 €

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 10 juillet 2020 : 172,00 €
- le 21 août 2020 : 172,00 €
- le 23 octobre 2020 : 172,00 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MIGNANO, SAS EDAMUS sise 9 rue Michelet 94200 IVRY SUR SEINE.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 20.150/DO

**MODIFIE L'ARRETE N°20.003/DO ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES MONSIEUR
MIGNANO - SAS EDAMUS**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

